

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

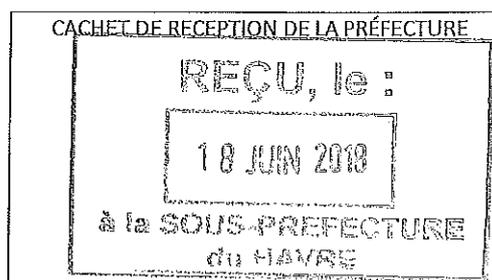
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

22 JUIN 2018

Collectivité  Mairie 2 place Stéphane Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval	Date d'envoi :  Le 14 juin 2018
---	---------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Avis sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion entre la Communauté de l'agglomération havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire	Délibération n°21/2018	
Election du représentant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées	Délibération n°22/2018	
Vente de la parcelle E 281	Délibération n°23/2018	
Vente d'un tronçon du chemin rural n°43	Délibération n°24/2018	
Subventions aux associations	Délibération n°25/2018 + Tableau des subventions aux associations	
Convention cadre adhésion aux missions optionnelles du CDG76	Délibération n°26/2018 + Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime	

Création d'un groupement de commandes pour l'entretien de voirie et l'aménagement	Délibération n°27/2018 + Convention constitutive du groupement de commandes	
Convention de diagnostic de l'église avec le CAUE76	Délibération n°28/2018 + Convention du CAUE76	
Tarifs garderie, périscolaire et cantine	Délibération n°29/2018	
Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour « Tous en Seine »	Délibération n°30/2018	
<del>Renouvellement d'un poste d'un agent technique</del>	<del>Délibération n°31/2018</del>	Délibération Annulée
Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS de la Seine-Maritime pour l'été 2018	Délibération n°32/2018 + Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques – SDIS de Seine-Maritime	
Convention « Lire à la plage » avec le Département de la Seine-Maritime	Délibération n°33/2018 + Convention « Lire à la plage » 2018	
Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime	Délibération n°34/2018 + Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime	
Accueil d'un stagiaire en « Promotion du tourisme »	Délibération n°35/2018 + Convention de stage	



\* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**OBJET** : Avis sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion entre la Communauté de l'agglomération havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire (21/2018)

---

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Par délibération en date du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de saisir Madame la Préfète du département de Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

Madame la Préfète de la Seine-Maritime a pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes

Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

*A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.*

*Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.*

*A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

VU la délibération n°01/2018 du conseil municipal de Saint-Jouin-Bruneval en date du 8 mars 2018 relatif au projet de périmètre d'une nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération havraise, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,
- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,

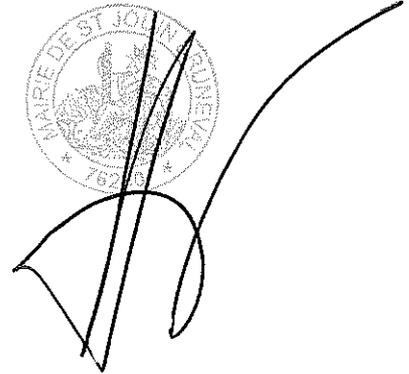
- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,
- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE d'émettre un avis favorable** sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST JOUEL D'ESNEVAL' around the perimeter and the number '76210' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the right.

---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation :* 07/06/2018

*Date d'affichage :* 07/06/2018

*Nombre de Conseillers en exercice :* 19

*Présents :* 11

*Votants :* 16

*Pour :* 16

*Contre :* 0

*Abstention :* 0

---

**OBJET :** Election du représentant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées  
(22/2018)

---

Rapporteur : Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil communautaire a décidé de la composition de la commission locale, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune.

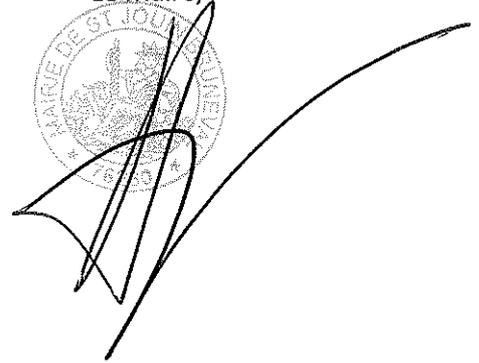
Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- VOTE la désignation de M. François AUBER comme représentant(e) à la CLECT, pour la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL' around its perimeter. The signature extends to the right of the stamp.

---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

**OBJET** : Vente de la parcelle E 281

(23/2018)

---

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

Madame et Monsieur Sylvain JODTS souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée E 281 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> et le bâtiment, au droit de leur propriété.

Cette parcelle E 281 fait partie du domaine privé communal et est non affectée à l'usage direct du public ou à un service public. La parcelle sera laissée en l'état.

Cette parcelle se trouvant dans le périmètre de préemption du Conservatoire du Littoral, celui-ci est consulté sur son droit de préemption ou de renonciation à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment.

Après saisine d'un avis domanial de la Direction Générale des Finances Publiques, et suite à l'étude de marché pour des terrains avoisinants, la moyenne s'élève à 3,40 le m<sup>2</sup>, soit le prix de MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 €).

Madame et Monsieur Sylvain JODTS ont confirmé leur accord sur l'acquisition suivant la proposition formulée.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent et a l'obligation de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières afin d'autoriser la vente, la cession de ladite parcelle et de son bâtiment est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

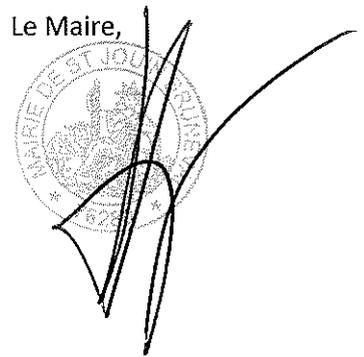
Les actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à titre onéreux de la parcelle E 281 et du bâtiment,
- FIXE le prix de cession à MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 €),
- PRECISE que la cession à intervenir sera passée sous forme d'acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cet acte et de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Est-Iouarn-Ven (Mairie de Est-Iouarn-Ven) is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE EST-IOUARN-VEN' and the year '1825'.

---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation :* 07/06/2018

*Date d'affichage :* 07/06/2018

*Nombre de Conseillers en exercice :* 19

*Présents :* 11

*Votants :* 16

*Pour :* 16

*Contre :* 0

*Abstention :* 0

---

**OBJET :** Vente d'un tronçon du chemin rural n°43

(24/2018)

---

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le chemin rural n°43 relève du domaine privé de la commune,

Considérant que Monsieur Christian Firmin a proposé à la commune d'acquérir la portion du chemin traversant sa propriété sise 5 avenue Roger Dumont, parcelle cadastrée E 166. Cette portion de chemin d'environ 56 m sur 3 m, soit 165 m<sup>2</sup>, est actuellement à l'usage de jardin.

A hauteur de la parcelle cadastrée section E 166, le chemin rural n'est plus utilisé par le public. Cette absence d'utilisation par le public s'explique par le fait que la portion dudit chemin rural permet la desserte d'une seule propriété, à savoir celle de Monsieur Firmin et que le tracé du chemin a disparu.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après saisine d'un avis domanial de la Direction Générale des Finances Publiques, et suite à l'étude de marché pour des terrains à usage de jardin ou destinés à le devenir, la moyenne s'élève à 11,40 € le m<sup>2</sup>, soit le prix de MILLE HUIT CENT EUROS.

Une enquête publique de 15 jours devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière. Depuis 2016, une enquête publique est organisée préalablement à l'aliénation d'un chemin rural ou d'un tronçon de chemin rural est obligatoire.

Avant de finaliser la vente, le Conseil Municipal mettra en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents :11*

*Votants :16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention :0*

---

**OBJET** : Subventions aux associations

(25/2018)

---

Rapporteur : Mme Noëlle LEVEAU

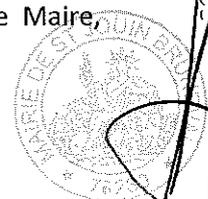
Mesdames, Messieurs,

Après étude des dossiers de demandes de subventions 2018 formulées par les associations du village et hors commune, il est proposé d'approuver les attributions citées en annexe.

*Annexe : Tableau des subventions aux associations*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Subventions aux associations 2017  
Saint-Jouin-Bruneval**

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Association</b>	<b>Participation de la commune</b>
Anciens combattants	500 €	Chasse	AOT
Billard français	100 €	Education canine	AOT
Chor&Danse	650 €	Longe Côte	Eau douche
Football	2 000 €		
Gymnastique	100 €	<b>Associations à but culturel</b>	
Judo Club	650 €	Harmonie Gonneville	Pass
Kangourou's volley	250 €	Tambour battant	Pass
Randonnée	500 €	Horeb Saint-Jouin	Pass
Tennis	1 350 €	Harmonie de Criquetot	Pass
Tennis de table	1 200 €	Ecole de musique de Cauville	Pass
Vent de fous	250 €		
Karaté ASKA	200 €	CCAS	5 000 €
USEP	2,5 € / pers		
<b>Associations environnementales</b>			
APPLA	300 €		
Le Chêne	100 €		
<b>Associations extérieures</b>			
Arc en ciel	100 €		
ADMR	150 €		
Croix Rouge	150 €		
Secours populaire	150 €		
Banque alimentaire	150 €		
Secours catholique	150 €		
SNSM	400 €		

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents :11*

*Votants :16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention :0*

---

**OBJET** : Convention cadre adhésion aux missions optionnelles du CDG76

(26/2018)

---

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

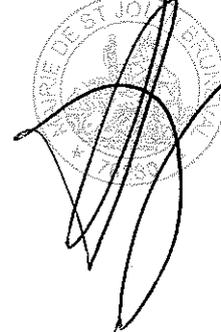
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*Annexe : Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation :* 07/06/2018

*Date d'affichage :* 07/06/2018

*Nombre de Conseillers en exercice :* 19

*Présents :* 11

*Votants :* 16

*Pour :* 16

*Contre :* 0

*Abstention :* 0

---

**OBJET :** Création d'un groupement de commandes pour l'entretien de voirie et l'aménagement  
(27/2018)

---

Rapporteur : M. Aurélien PAUL et M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'ADHERER au groupement de commande portant sur l'entretien de voirie et l'aménagement entre les communes de Saint-Jouin-Bruneval, Eretat, Beaufort et Heuqueville,
- D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer cette convention,

- DE DESIGNER la commune de Saint-Jouin-Bruneval afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de chaque CAO communale concernée.
- VOTE la désignation de M. Olivier HENRY comme représentant titulaire et de M. Philippe VALLIN comme représentant suppléant de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

*Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

Date de convocation : 07/06/2018

Date d'affichage : 07/06/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

---

**OBJET** : Convention de diagnostic de l'église avec le CAUE76

(28/2018)

---

Rapporteur : Mme Réjane DEVAUX

Mesdames, Messieurs,

Suite à un risque de descellement des statues ornant l'intérieur de l'église, la commune a décidé d'établir un diagnostic d'entretien de l'église avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76), afin de continuer les travaux entrepris depuis plusieurs années (renouvellement de la toiture, réfection du clocher, changement de l'horloge...) dans les règles de l'art, résoudre les désordres et anticiper les travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Annexe : Convention du CAUE76

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation :* 07/06/2018

*Date d'affichage :* 07/06/2018

*Nombre de Conseillers en exercice :* 19

*Présents :* 11

*Votants :* 16

*Pour :* 14

*Contre :* 2

*Abstention :* 0

---

**OBJET :** Tarifs garderie, périscolaire et cantine

(29/2018)

---

Rapporteurs : M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de garderie municipale restent inchangés.

Le matin :

- 7h00 à 8h30 : 2,15 €
- 7h45 à 8h30 : 1,30 €

L'après-midi (goûter compris) :

- 16h15 à 17h15 : 2,75 €
- 16h15 à 18h00 : 3,80 €
- 16h15 à 18h15 : 4,40 €
- Journée : 6,30 €

De nombreux changements vont avoir lieu à la rentrée 2018 avec un nouveau mode d'approvisionnement privilégiant les produits frais et les circuits courts ainsi que l'aménagement d'un self pour les élèves de l'élémentaire. Cette amélioration qualitative entraîne une évolution des tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation, ce qui porterait les tarifs à :

- 3,40 € le repas pour les enfants de la commune ;
- 3,70 € le repas pour les enfants hors commune ;
- 4,80 € le repas pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- REVALORISE les prix du repas à la cantine pour les enfants de la commune, les enfants hors commune, les adultes selon la grille proposée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

**OBJET :** Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour « Tous en Seine » (30/2018)

---

Rapporteurs : M. Olivier HENRY ET Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Le professeur de CM2 de l'école Le Pélican a organisé cette année un voyage en Bretagne du 4 au 8 juin 2018.

La commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le cadre du dispositif d'aide aux classes de découverte pour aider à financer le projet.

Le montant de cette subvention sera reversé intégralement à la coopérative de l'école.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents :11*

*Votants :11*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention :0*

---

**OBJET** : Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS de la Seine-Maritime pour l'été 2018 (32/2018)

---

Rapporteur : M. Olivier HENRY et M. Gilles HONORE

Mesdames, Messieurs,

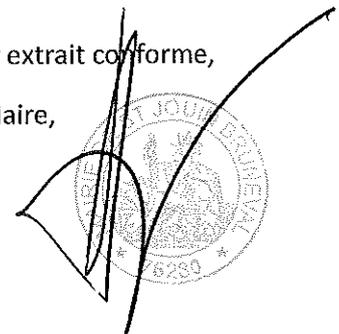
Le Conseil Municipal accepte le devis du SDIS de la Seine-Maritime pour la surveillance de la plage du samedi 7 juillet au dimanche 26 août 2018 pour un montant prévisionnel de 17 321,52 €.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention ci-jointe.

*Annexe : Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques – SDIS de Seine-Maritime*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

**OBJET** : Convention « Lire à la plage » avec le Département de la Seine-Maritime (33/2018)

---

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et Mme Clydie RENARD

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'année, le département propose une action « Lire à la plage », dont le but est de promouvoir la lecture durant la saison estivale auprès d'un public le plus large possible, en partenariat avec les équipements de proximité.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval participe chaque année à cette action avec la médiathèque l'ESCALE.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention « Lire à la plage », déclare en accepter les conditions.

Le Conseil Municipal autorise en conséquence M. le Maire à signer ladite convention.

*Annexe : Convention « Lire à la plage » 2018*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/06/2018

Date d'affichage : 07/06/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET** : Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime (34/2018)

Rapporteur : Mme Virginie WALBROU

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Seine-Maritime met gratuitement à disposition des bibliothèques du réseau des ressources numériques sur le portail de la médiathèque départementale. Cette offre est destinée à favoriser le développement du numérique auprès du grand nombre.

La convention ci-jointe de coopération a pour objet de mettre à disposition les ressources numériques dans les bibliothèques publiques présentes sur le territoire du Département de la Seine-Maritime et d'en favoriser le développement.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite participer à cette action avec la médiathèque l'ESCALE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECLARE en acceptant les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime

Pour extrait conforme,

Le Maire



---

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU et M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Pascal REGHEM donne pouvoir à M. Aurélien PAUL  
M. Blaise ALLEAUME donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU  
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à M. François AUBER  
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE  
Mme Josiane COIGNET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 07/06/2018*

*Date d'affichage : 07/06/2018*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

---

**OBJET** : Accueil d'un stagiaire en « Promotion du tourisme »

(35/2018)

---

Rapporteur : Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

La mairie accueillera du 2 juillet au 31 août 2018, M. Riwan STAMBOULI pour un stage consacré à la promotion du tourisme, la valorisation de l'offre touristique et la communication.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 h.

Le montant de la gratification horaire est fixé à 550 € par mois.

Après lecture de la convention entre l'Université de Havre et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval, le Conseil Municipal déclare en approuver les conditions et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Annexe : Convention de stage*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

